

AVIS

RUR.22.034.AV-Nature

Demande de dérogation émanant Mme Aurélie du Bois d'Aische dans le cadre de la perturbation potentiellement occasionnée aux habitats de plusieurs espèces protégées suite à la construction d'un hébergement insolite de type « roulotte » à Hamme-Mille

Avis adopté le 4/02/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 27/12/2021 (courrier) – 20/01/2022 (dossier)
Références : DNF/DNEV/JPB/Sorties 2021 : 19745

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 1/02/2022

AVIS

Réuni ce 1^{er} février 2022 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée moyennant mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par le DNF dans son rapport de visite du 29/11/2021, celles-ci permettant assurément de réduire de façon drastique l'impact du projet sur les espèces et habitats visés.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »